



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****DU BUREAU**Bureau du **14 mars 2011**Décision n° **B-2011-2187**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Installations de vidéo-protection au Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Autorisation de signer un marché de prestations de services à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Rapporteur** : Monsieur Blein**Président** : Monsieur Michel Reppelin

Date de convocation du Bureau : lundi 07 mars 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 mars 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Collomb), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Crimier (pouvoir à M. Barral), Mme Pédrini (pouvoir à Mme Frih), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Passi, Desseigne, Crédoz (pouvoir à M. Darne J.), Claisse (pouvoir à Mme Besson).

Absents non excusés : MM. David G., Lebuhotel.

**Bureau du 14 mars 2011****Décision n° B-2011-2187**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Installations de vidéo-protection au Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Autorisation de signer un marché de prestations de services à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 2 mars 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Dans le contexte du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et dans le cadre de la délibération n° 2009-0577 du conseil de Communauté du 9 mars 2009 relative au versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008, il a été prévu de travailler sur la liaison Carnot / Société nationale des chemins de fer français (SNCF), liaison qui enregistre les plus forts flux piétonniers : environ 60 000 passages par jour. Une série de travaux et de prestations ont été décidées à cet égard, notamment la réalisation d'une installation de vidéo-protection au Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) à Lyon 2°, en partenariat avec les services de la sécurité civile.

Une procédure négociée après publicité et mise en concurrence a été lancée en application des articles 34, 35-I-2°, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux installations de vidéo-protection au CELP à Lyon 2°.

Le choix de cette procédure se justifie par les contraintes techniques d'intégration du projet dans un dispositif ou un plan local de lutte contre l'insécurité nécessitant que le projet de vidéo-protection du CELP soit techniquement compatible, non seulement avec les besoins des services de police nationale, mais aussi avec ceux du centre de supervision urbaine de la ville de Lyon. Cette compatibilité technique constitue de surcroît une condition indispensable à l'éligibilité aux aides de l'Etat.

Il est, dès lors, apparu que ces spécifications "ne peuvent être établies préalablement avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres" (article 35-I-2° du code des marchés publics).

Conformément aux articles 53 et 66 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, par décision du 28 janvier 2011, a classé première l'offre de l'entreprise NEXTIRAONE pour un montant de 590 184,21 € HT, soit 705 860,32 € TTC, couvrant les tranches ferme et conditionnelle, les logiciels ainsi que la maintenance pour la première année.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché pour des installations de vidéo-protection au Centre d'échanges de Lyon-Perrache à Lyon 2 et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise NEXTIRAONE pour un montant de 590 184,21 € HT, soit 705 860,32 € TTC.

**2° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale, individualisée sur l'opération n° 1999, le 28 juin 2010 pour la somme de 3 963 000 € TTC en dépenses et 180 000 € en recettes.

**3° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - section investissement - exercices 2011 et suivants - compte 231 320 - fonction 815 - opération n° 1999.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2011.**